

Vingt-septième session du Comité des forêts

Point 8.3 – Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) et intégration de la biodiversité dans le secteur forestier

Le présent document expose les récents travaux de la FAO relatifs à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030 (ci-après «la Décennie») et à l'intégration de la biodiversité dans le secteur forestier.

La FAO et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sont les deux entités chefs de file de la Décennie. Le rôle de la FAO est d'aider les membres, dans le monde entier, à intensifier leurs activités de restauration des écosystèmes sur le terrain, partager des informations et des connaissances sur les initiatives de restauration fructueuses, et suivre les progrès accomplis. Par l'intermédiaire du Mécanisme de restauration des forêts et des paysages, la FAO aide les pays en leur fournissant des avis en matière de politique générale et en leur prêtant une assistance technique. Elle est l'organisme responsable de l'indicateur 2.2 («Aires faisant l'objet de restauration») de la cible 2 («Remettre en état 30 pour cent de l'ensemble des écosystèmes dégradés») du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

Dans l'ensemble, la biodiversité continue de s'appauvrir à un rythme alarmant. La FAO, conformément à sa Stratégie relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture, favorise l'intégration de la biodiversité dans les activités forestières et les approches de gestion intégrée des terres. Elle élabore actuellement un programme mondial complet, d'une durée prévisionnelle de cinq ans (2024-2028), sur l'intégration de la biodiversité dans le secteur forestier. L'objectif est de renforcer le rôle des forêts gérées de façon durable et des arbres situés en dehors des forêts dans la conservation, la gestion et l'utilisation durable de la biodiversité. Ce programme est fondé sur les recommandations énoncées à l'issue de l'examen mondial de l'intégration de la biodiversité dans le secteur forestier réalisé par la FAO et le Centre de recherche forestière internationale (CIFOR).

La FAO continue d'aider les pays à mettre en œuvre le Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières, qui a été adopté par la Conférence de la FAO à sa 38^e session, en 2013. L'Organisation met la dernière main au deuxième rapport sur *L'État des ressources génétiques forestières dans le monde* et à un nouveau système mondial d'information sur les ressources génétiques forestières.

Le Programme de gestion durable de la faune sauvage aide les pays à renforcer leurs capacités s'agissant d'adopter des politiques et des cadres juridiques pour atteindre la cible 5 («Assurer une utilisation, des prélèvements et un commerce durables, sûrs et légaux des espèces sauvages») et la cible 9 («Gérer durablement les espèces sauvages de façon à procurer des avantages aux populations») du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

Le Comité est invité à :

- a. faire bon accueil aux résultats obtenus par la FAO en sa qualité d'organisme chef de file chargé de l'appui à la mise en œuvre de la Décennie, et encourager les membres à continuer d'y concourir et à renforcer les activités de restauration des écosystèmes et de suivi, notamment en utilisant la plateforme du Cadre de suivi de la restauration des écosystèmes (FERM);
- b. se féliciter des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture (ci-après «la Stratégie») grâce au Plan d'action 2021-2023 (achevé) et à l'actuel Plan d'action 2024-2027, et noter que ce dernier est en phase avec le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal;

- c. mettre en avant le rôle de mécanisme de coordination que joue la Stratégie dans le cadre des activités par lesquelles la FAO appuie les initiatives de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité engagées par les pays, notamment dans le secteur forestier;
- d. recommander à la FAO de continuer de travailler aux côtés des instances de la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour faire progresser l'intégration de la biodiversité dans le secteur forestier, notamment en ce qui concerne les données et le suivi, et dans le contexte du Partenariat de collaboration sur les forêts;
- e. inviter la FAO à recueillir et diffuser des pratiques de gestion fondées sur des éléments probants pour résoudre de manière efficace les conflits entre l'être humain et la faune sauvage, et lui recommander de poursuivre son travail avec les membres du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage en vue de renforcer les capacités des pays s'agissant d'adopter des politiques et des cadres juridiques, notamment par la mise en œuvre des outils et bonnes pratiques du Programme de gestion durable de la faune sauvage aux fins d'une gestion durable de la vie sauvage, conformément au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

M^{me} Tiina Vahanen, Directrice adjointe, Division des forêts, FAO